

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Lorraine

**ARRÊTÉ DREAL-57PLU15PL43**

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme**

**Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Achen**

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57PLU15PL43 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Achen reçue le 06/08/2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2013-A-03 du 11 février 2013 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 12/08/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Achen doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet de PLU s'inscrit, à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans une démarche de réduction des risques liées aux inondations, en préservant les abords des cours d'eau, en limitant l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et en protégeant les boisements relais (haies) en milieu ouvert ;

Considérant que les différents éléments de la trame verte et bleue sont essentiellement constitués de corridors de pelouses sèches et d'une discontinuité à l'urbanisation, identifiés au niveau du SCOT de l'agglomération de Sarreguemines et du projet de SRCE de la région Lorraine, et qu'ils ne sont pas impactés par le projet de PLU ;

Considérant que le PLU à travers son document d'orientation, d'aménagement et de programmation identifie une zone de 1,85 hectares à urbaniser, que cette zone se situe dans un secteur au cœur du village ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière, que les orientations sont conformes aux préconisations du SCOTAS qui fixe les limites de logements à 50 pour 10 ans ;

## Arrête :

### Article 1er

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Achen n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 21/09/15

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Emmanuelle GAY

#### Voies et délais de recours

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à  
Monsieur le Préfet du département de la Moselle  
9 place de la Préfecture  
57034 Metz cedex 01

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :  
Tribunal administratif de Strasbourg  
31 Avenue Paix  
67000 Strasbourg